



reduction ou résiliation du bail de 3 mois

Par **lilou**, le **13/01/2009** à **14:15**

Bonjour,

Nous sommes locataire d'un appartement depuis le 1er octobre 2008. Nous souhaitons partir le plus rapidement possible de ce logement; mais d'après le bail de location, nous avons 3mois de préavis.

Notre empressement de départ est dû à beaucoup de tracas quotidiens que je vais vous citer.

Les services de l'hygiène de notre ville sont passé et nous a remis ainsi qu'au propriétaire une conclusion de la visite. Nous avons 80% d'humidité dans le logement (soit 40% de plus que la normale) , les tuyauteries sont en plombs, la chaudiere à gaz à 28 ans et n'a subit aucun entretien depuis 2002 et risque d'exploser à tout moment, l'électricité n'est pas aux normes (pas de prise terre, fils en tissus ect) et risque de prendre feu en cas de surcharge, le clos et le couvert sont à refaire ect ect.... D'après l'hygiène il y aura des celés mis après notre départ et le logement fermé à la location. A l'heure actuelle, notre lave linge a grillé et les meubles pourrissent dû à des fuites de tuyauterie du logement du dessus. Ici ce n'est plus vivable, nous n'avons pas de chauffage, ni d'eau chaude à cause du piteuse état de la chaudière. Nous ne recevons aucunes factures de gaz ni d'électricité car les compagnies ne reconnaissent pas les numéros des compteurs tellement ils sont anciens... Nous nous somme renseigné au tribunal d'instance pour faire valoir nos droits, mais le parcours est très long et sans grand succès à la clé!

Nous aimerions simplement savoir si avec toutes ces anomalie d'insalubrité, nous pouvons de droit demander à notre propriétaire de quitter les lieux quand nous le désirons (dès que nous aurons trouvé un nouveau logement) , sans préavis donc et avec obligation de nous rendre notre caution (nous avons refait toutes les peintures à nos frais ect...) ?

Merci pour votre réponse

Par **ifone05**, le **13/01/2009** à **22:02**

Il convient de prendre contact avec votre propriétaire par LRAR et demander la résiliation du bail au vue des conclusions du service de l'hygiène.

Si le propriétaire n'est pas d'accord sur le caractère inhabitable du logement, il faudra saisir le juge qui constatera l'indécence du logement et prononcera la résiliation du bail.